

Nouveaux formulaires

Dans le but de simplifier les décomptes TVA basés sur des taux différents, l'AFC a préparé un nouveau formulaire que les assujettis recevront, pour la première fois, au 3^e trimestre 2010. Pour le calcul de l'impôt, le formulaire contiendra deux colonnes au moyen desquelles les honoraires pourront être calculés avec le taux correct.

Dette fiscale nette

Pour les avocats qui utilisent la méthode des taux de la dette fiscale nette, leur situation n'est pas fondamentalement différente de ceux qui utilisent la méthode effective. Avec la dette fiscale nette, l'avocat continuera d'indiquer dans ses factures le taux normal de la TVA et sera confronté aux mêmes problèmes de délimitation entre prestations déjà effectuées et avances de frais. La seule différence réside dans le calcul du décompte TVA où le taux multiplicateur pour les avocats passera de 5,8 à 6,1 %.

A l'instar de la méthode effective, il faudra déterminer si la TVA doit être facturée avec l'ancien ou le nouveau taux, en distinguant entre les prestations accomplies avant ou dès le 1^{er} jan-

vier 2011. Afin de multiplier leurs honoraires par le bon taux, les avocats ayant choisi la méthode de la dette fiscale nette recevront eux aussi un nouveau formulaire pour leur décompte TVA. Il convient par ailleurs de signaler que le relèvement des taux permet, au 1^{er} janvier 2011, de (re)passer de la méthode effective à celle de la dette fiscale nette, y compris lorsque le délai d'attente de trois ans n'est pas encore écoulé.

Mise à jour des logiciels

Tant les logiciels comptables que les programmes de saisie du temps consacré à un mandat devront être mis à jour le plus rapidement possible, en particulier pour les codes TVA. Ces nouveaux codes devront impérativement être utilisés pour toute prestation effectuée dès le 1^{er} janvier 2011. Avant d'envoyer une facture au client, il sera utile de vérifier si le timesheet rattache correctement toutes les prestations du mandat au bon code TVA. Enfin, comme certains fournisseurs envoient dès à présent leur facture avec la nouvelle TVA pour des prestations qui ne seront accomplies qu'en 2011 (typiquement, pour des services réguliers à payer d'avance), la mise à jour des logiciels des assujettis qui utilisent la méthode effective s'avère également urgente. ■

Andrea Schafer* et René Rall**

Carte de membre avec SuisseID: un bilan intermédiaire de la FSA

Mots-clés: communication électronique, mise en pratique de la SuisseID, rapport d'expérience

Il est possible de commander sa carte de membre avec SuisseID depuis juillet dernier. Sa mise en service ne constitue toutefois pas le point final d'un projet très intense à plusieurs égards, mais bien plutôt le début d'une inévitable transition vers un avenir électronique utile à notre profession. Depuis la première commande, toutes les personnes impliquées dans ce projet n'ont cessé de travailler assidûment, d'éliminer certains défauts de jeunesse et d'optimiser l'ensemble des processus. Enfin, la FSA continue d'examiner d'autres applications possibles de la SuisseID et d'obtenir, au niveau des autorités, une standardisation des processus et des structures pour toutes les procédures et instances. D'autres questions fondamentales sont également traitées à plusieurs échelons, notamment celle d'un dépôt central des mémoires préventifs ou celle des pièces du dossier déposées sous format électronique à un tribunal, ce qui permettrait p. ex. à un avocat genevois de consulter le dossier sans avoir à se déplacer à Bellinzone.

Bref, avec l'introduction d'une carte de membre intégrant la SuisseID, une première étape importante a été franchie vers un

avenir profondément électronique. La communication électronique a elle aussi fortement évolué dans toute l'Europe. La Confédération, dans son programme législatif, en a tenu compte:

- Elle a tout d'abord permis aux parties, *dans plusieurs projets législatifs fédéraux liés à l'organisation judiciaire ou à la procédure*, de déposer auprès des tribunaux ou des autorités leurs écritures sous format électronique. Il en sera ainsi aux 130 CPC, 33a LP et 110 CPP. La FSA souhaiterait une situation similaire dans toutes les procédures.
- Le Conseil fédéral a ensuite réglé, avec *l'Ordonnance sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et de faillite du 18 juin 2010*, la façon dont les écritures des parties, mais aussi la notification des jugements ou des ordonnances pouvaient techniquement être traitées de manière identique dans les différentes procédures.

Dès le début, la FSA a toujours été convaincue que, pour susciter l'intérêt des avocats, il fallait que le projet apporte non seulement un *réel avantage*, à savoir la simplification des procédures et une

* Collaboratrice juridique de la FSA.

** Secrétaire général de la FSA.

économie de temps, mais aussi que ce nouvel instrument de travail puisse être obtenu à un *prix raisonnable*.

Il a également été important pour la FSA, avec l'entrée en vigueur des nouvelles procédures et la possibilité qui y est prévue de déposer les écritures sous format électronique, de rendre les membres FSA familiers dès la première heure aux instruments de travail nécessaires à la communication électronique. Tous ceux qui s'habituent dès aujourd'hui à cette nouvelle façon de travailler ne se sentiront pas dépassés par l'évolution européenne. D'ici un à deux ans, ces applications seront en effet monnaie courante dans toute l'Europe.

Il serait toutefois faux d'affirmer que la première utilisation de la SuisseID s'apparente à quelque chose de facile. De la commande à cette première utilisation, en passant par les différentes étapes d'installation, il y a en effet plusieurs obstacles à franchir. Ceux qui sont déjà passés par là peuvent le confirmer.¹ Néanmoins, une fois ces étapes effectuées, des nouvelles portes s'ouvrent, avec prochainement les écritures qui pourront être déposées électroniquement auprès des tribunaux, faisant passer le courrier postal à la trappe. Comme le montre d'ailleurs l'article de M^e Adrian Rufener (voir ci-dessous), il ne faut pas oublier que la SuisseID présente déjà maintenant d'autres avantages pratiques et qu'elle allège considérablement l'exécution des tâches courantes.

A diverses reprises, il a été demandé à la FSA s'il n'était pas trop tôt pour entrer dans ce grand projet de la communication électronique. La réponse est clairement négative. D'une part, le législateur a créé pour le 1^{er} janvier 2011 les conditions nécessaires à la communication électronique, de sorte que les autorités cantonales ont elles aussi dû s'y préparer. D'autre part, les avocats suisses doivent envoyer un signal clair pour ne pas se laisser distancer sur le plan international et de faire passer la Suisse comme un pays n'ayant pas su répondre à l'évolution technique. Attendre que tous les processus aient été peaufinés dans les moindres détails ne constituera jamais un moyen efficace. Il est important de donner aux autorités le sentiment que leurs efforts et les démarches entreprises ont permis de créer des outils de travail devenus entre-temps efficaces, même s'ils peuvent encore être améliorés et optimisés. Enfin, une pleine utilité de la SuisseID ne pourra être atteinte que si un nombre suffisamment important d'avocats participent à ce projet, à l'instar de l'Autriche où près de 90 % de nos confrères se sont déjà familiarisés avec cet instrument de travail utile et rentable.

Nous n'en sommes naturellement pas encore là en Suisse. Et pour tous ceux qui effectuent les premiers pas et qui pourraient éventuellement se sentir peu sûrs dans le maniement de la carte, tant la FSA que QuoVadis et PrivaSphere leur apportent un soutien infatigable. Tous ces partenaires ont pour seul objectif de soutenir les membres qui nécessitent un support technique. N'hésitez donc pas à solliciter le service d'assistance téléphonique de QuoVadis au 0900 008 007. En janvier prochain, la FSA organisera par ailleurs une série de formations à travers toute la Suisse. Ces séminaires d'une demi-journée, gratuits et organisés dans

huit grandes villes, permettront de revoir les étapes d'installation et de configuration, mais également de donner un aperçu technique de toutes les utilisations pratiques de la carte. Vous trouverez d'autres informations, notamment les dates et les lieux de ces séminaires, dans la rubrique «La FSA vous informe» (voir ci-dessous).

Les remarques qui suivent mettent l'accent sur certains problèmes fréquemment rencontrés dans la pratique. Juste après, nous reviendrons encore une fois sur la question de la sécurité de la SuisseID.

Installation de la SuisseID

Avant d'installer votre SuisseID, veuillez préalablement vérifier que tous vos logiciels sont bien à jour. Suivez ensuite les instructions, étape par étape, qui vous seront indiquées sur www.quovadis.ch/activation. Si vous ne possédez pas les droits d'administrateur pour installer de nouveaux programmes (typiquement, dans les grandes entreprises), contactez votre e-support.

Pour faciliter la compréhension de la terminologie utilisée lors de l'installation initiale de votre carte de membre, nous définissons ici les termes les plus importants:

Transport-PIN

Il s'agit du PIN lié à votre certificat qualifié. Le certificat qualifié est celui dont vous avez besoin pour signer électroniquement des documents, étant rappelé que seule la signature de ce type de certificat est assimilée juridiquement à une signature manuscrite. Lors de l'activation de votre SuisseID sur www.quovadis.ch/activation, vous serez invité à remplacer le code reçu par courrier par un code de votre propre choix.

PIN

Il s'agit du code qui permet de valider votre certificat d'authentification (*authentication certificate*). Ce certificat est celui dont vous avez besoin pour vous identifier sur Internet (lors d'un login, p. ex. pour la commande d'un extrait du casier judiciaire) et pour signer vos e-mails. Pour le destinataire, la signature électronique montre de manière irréfutable – pour autant que le sceau n'ait pas été brisé – que l'e-mail provient bien de l'expéditeur qui a signé et qu'aucune modification n'a été faite durant le transfert des données.

Lors de l'activation de votre SuisseID sur www.quovadis.ch/activation, vous serez là aussi invité à remplacer le code reçu par courrier par un code de votre propre choix.

Attention

1. Veuillez choisir pour les deux certificats le même code PIN. Vous n'aurez ainsi qu'un seul code à mémoriser, ce qui minimise le risque d'oubli ou de confusion. Cette démarche ne se justifie toutefois que pour les premières utilisations. En effet, après une certaine pratique dans le maniement de votre carte, il se justifiera de configurer un code PIN différent pour chacun des deux certificats.

¹ Voir ci-dessous l'analyse de M^e Christian Leupi.

Pourquoi recommandons-nous ces deux étapes progressives? Si vous introduisez quatre fois un code PIN «Signature» erroné, votre certificat qualifié sera définitivement bloqué (directive de la Loi sur la signature électronique, SCSE), de sorte que vous ne pourrez plus signer vos documents. Une fois bloqué, il n'est donc plus possible de configurer un nouveau code PIN «Signature» et vous devrez – pour de nouveau pouvoir signer vos documents – commander une nouvelle carte et payer les frais qui en découlent. Lorsque l'utilisateur en est encore à ses débuts, l'expérience nous montre que la probabilité d'introduire un code erroné lorsqu'il y a deux PIN différents est particulièrement haute. En revanche, l'utilisateur qui dispose déjà d'une certaine habitude distingue en principe les deux types de certificat, de sorte qu'il se justifiera d'utiliser des codes PIN différents pour des questions de sécurité.

Le code PUK ne peut être utilisé que pour débloquer le certificat d'authentification (voir ci-dessous).

2. Veuillez ne pas choisir une combinaison de nombres facilement identifiables, comme des numéros de téléphone, dates de naissance, numéros de plaques, etc. Gardez toujours en mémoire que votre carte, sur Internet, s'assimile à une pièce d'identité et qu'elle vous engage pleinement lorsqu'elle est utilisée. Nous vous recommandons donc d'être toujours très prudent avec votre SuisseID.

PUK

Votre code PUK vous permet de débloquer votre certificat d'authentification si vous avez introduit quatre codes erronés. Il est donc important que vous conserviez en un endroit sûr la lettre qui contient ce code et toujours à un endroit différent de votre SuisseID. Ceci également en raison du *mot de passe de révocation*. Vous aurez besoin de celui-ci si vous deviez bloquer votre SuisseID.

Utilisateurs de Mac OS X version 10.6

Pour l'instant, il n'est malheureusement pas possible d'utiliser la SuisseID avec la dernière mise à jour Mac OS X 10.6. Mac s'est fixé comme priorité de régler au plus vite ce problème connu à un niveau mondial. Si vous faites partie des utilisateurs de cette version, nous vous prions de téléphoner à QuoVadis². Celle-ci reprendra contact avec vous dès la résolution du problème.

Logiciels pour signer vos documents électroniquement

Les documents peuvent valablement être signés électroniquement avec la version intégrale d'Adobe Acrobat, mais aussi avec le logiciel gratuit de la Confédération «Open eGov LocalSigner». Vous pouvez télécharger celui-ci sous https://www.e-service.admin.ch/wiki/display/suispublic/LocalSigner_SAV_fr. La FSA recommande à ses membres de travailler avec «Open eGov LocalSigner». Comme déjà mentionné, ce logiciel est gratuit, par opposition à Adobe Acrobat dont la version intégrale coûte environ CHF 800 par poste de travail. Mais «Open eGov LocalSigner»

permet également d'intégrer automatiquement un timbre horodateur. Ceci signifie que chaque document signé contiendra en plus une preuve «notariée» par un service d'horodatage externe certifiant que vous avez présenté des données ou des documents sous cette forme à un certain moment. Si vous n'utilisez pas de timbre horodateur, votre signature n'indiquera que l'heure du système d'exploitation de votre ordinateur, ce qui n'est pas suffisant d'un point de vue juridique. Pour le surplus, «Open eGov LocalSigner» est en permanence amélioré et adapté aux dernières exigences de sécurité.

La SuisseID est-elle sûre? Le SECO prend clairement position

Lors d'une démonstration faite le 22 septembre 2010 par les «experts en piratage» d'une société informatique bernoise, la question de la sécurité de la SuisseID a été remise sur le tapis. Ces experts ont mis en avant le fait qu'un piratage de la SuisseID était tout-à-fait possible. Cette assertion n'est d'ailleurs pas nouvelle (voir à ce sujet la newsletter 1/2010 sous www.swisslawyers.com/servicecenter/informationen/newsletter). Pour un auditoire pris au dépourvu, la façon dont a été présenté le piratage ne permet toutefois pas de tirer les bonnes conclusions. La démonstration suggère en effet qu'un outil de travail bien établi et reconnu comme particulièrement sûr à un niveau mondial, repris de surcroît par le SECO après plusieurs années d'expériences positives par 90 % des avocats autrichiens, puisse tout d'un coup ne plus remplir les critères de sécurité habituels.

La FSA, naturellement préoccupée par cette mise en scène médiatique, a voulu en savoir plus. La réponse du SECO³ sur ce sentiment d'insécurité, amplifié par la démonstration médiatique, est aussi banale que désarmante, mais reste convaincante: «La sécurité absolue n'existe pas!». D'une manière générale, il n'y a toutefois aucune raison de s'inquiéter si les mesures de sécurité habituelles sont prises. D'ailleurs, en y regardant d'un peu plus près, on constate que les ordinateurs utilisés dans les scénarios d'attaque de la démonstration étaient déjà infectés par des virus et pouvaient être gérés à distance! Somme toute, des hypothèses dans lesquelles la SuisseID constituerait certainement le moindre des problèmes. En effet, dans le scénario d'un piratage, les pirates posséderaient probablement sans difficulté supplémentaire le mot de passe pour tout le réseau, avec pour conséquence qu'ils pourraient suivre et commander à distance chacune des opérations (en plus d'une utilisation de la SuisseID).

Que faut-il faire pour exclure au mieux l'éventualité de tels scénarios? Il convient tout d'abord de protéger les ordinateurs contre toute attaque en installant un pare-feu efficace, ainsi qu'un logiciel de sécurité régulièrement mis à jour, et d'ôter systématiquement la carte de son lecteur après utilisation. A savoir: via Internet, un pirate ne peut accéder à un PC (corrélativement à la SuisseID) que lorsque cet ordinateur n'est pas suffisamment protégé contre les attaques de tiers ou les logiciels malveillants

² N° du service d'assistance téléphonique de QuoVadis: 0900 008 007.

³ Cf. www.swisslawyers.com/servicecenter/informationen/presseservice

(malwares). Et même dans ce cas, il reste difficile et ardu, y compris financièrement, de pirater la SuisseID. Afin de minimiser l'espace temporel durant lequel il serait possible de le faire, il est recommandé de retirer sa SuisseID lorsque celle-ci n'est pas utilisée.

En résumé, la FSA conseille à ses membres de prendre les mesures de sécurité suivantes:

- Activation du pare-feu (processus standard);
- Activation d'un anti-virus régulièrement mis à jour (processus standard);
- Après utilisation, retrait systématique de la SuisseID de son lecteur (doit devenir un processus standard);
- Pour la signature de documents, utilisation d'un logiciel fiable accompagné d'un mode d'emploi suffisamment clair, p. ex.

LocalSigner de la Confédération recommandé par la FSA (voir également le mode d'emploi édité par cette dernière).

Bref, la SuisseID reste un outil particulièrement sûr qui ne peut pas être piraté facilement. Les scénarios utilisés lors de la démonstration sont extrêmement improbables et peuvent être exclus au mieux si les mesures de sécurité recommandées ci-dessus ont été prises.

Nous espérons ainsi avoir convaincu d'autres membres à commander aujourd'hui encore leur carte de membre. Vous trouverez des informations plus détaillées dans la rubrique «La FSA vous informe».

A tous ceux qui la possèdent et l'utilisent déjà, nous souhaitons qu'elle leur donne entière satisfaction! ■

Andrea Schafer* und René Rall**

Mitgliederausweis mit SuisseID: eine Zwischenbilanz des SAV

Stichworte: elektronischer Rechtsverkehr, Umsetzung SuisseID, Erfahrungsbericht

Seit Juli kann der Mitgliederausweis mit SuisseID bestellt werden. Dessen Einführung bildete jedoch nicht den Schlusspunkt eines in verschiedener Hinsicht intensiven Projekts, sondern einen ersten unausweichlichen Schritt in eine hilfreiche elektronische Geschäftsabwicklung im Bereich der Justiz. Seit der ersten Bestellung wird an allen Stellen weiterhin angestrengt gearbeitet, Kinderkrankheiten ausgemerzt und Prozesse optimiert. Nicht zuletzt arbeitet der SAV weiterhin daran, die Anwendungsmöglichkeiten der SuisseID sowie die Vereinheitlichung der Prozesse und Strukturen auf Stufe der Behörden quer durch alle Verfahren und Instanzen zu erwirken. Themen wie ein zentrales Schutzschriften-Depot oder elektronische Gerichtsarchive, die es beispielsweise einer Anwältin resp. einem Anwalt aus Genf erlauben sollen, auf dem elektronischen Weg Einsicht in die Akten zu nehmen, ohne nach Bellinzona reisen zu müssen, werden weiterhin auf allen Stufen verfolgt.

Kurzum: Mit dem Mitgliederausweis mit SuisseID wurde ein erster wichtiger Schritt in Richtung elektronischer Rechtsverkehr getan. Ein Projekt, welches auch auf gesamteuropäischer Ebene heftig vorangetrieben wird. Der Bund hat diese Entwicklung in Europa in sein Gesetzgebungsprogramm aufgenommen:

- Er hat in verschiedenen Gesetzgebungsprojekten des Bundes zu Gerichtsorganisation und Verfahren den Parteien neu die Möglichkeit eingeräumt, Eingaben bei Gerichten oder Behörden auch in elektronischer Form einzureichen. So geschehen in Art. 130 ZPO, Art. 33a des Bundesgesetzes zum SchKG

und Art. 110 der Strafprozeßordnung. Bestreben des SAV ist es, dass dies künftig in allen Verfahren Standard sein wird.

- Mit der Verordnung vom 18. Juni 2010 über die elektronische Übermittlung im Rahmen von Straf- und Zivilprozessen sowie von SchKG-Verfahren hat der Bundesrat geregelt, wie Parteiengaben sowie der Versand der Urteile resp. der Verfügungen in den verschiedenen Verfahren nach Massgabe ihrer Gleichheit auch technisch gleich abgewickelt werden können.

Dem SAV war von Beginn weg klar, dass die Anwaltschaft nur bewegt werden kann, wenn einerseits ein *eigentlicher Nutzen, nämlich die Vereinfachung von Abläufen und die damit verbundene Zeiterparnis, gegeben ist* und andererseits dieses neue Hilfsmittel zu *einem vernünftigen Preis* erhältlich ist.

Wichtig war ihm auch, seine Mitglieder im Hinblick auf die Inkraftsetzung der Prozeßordnungen und der dort statuierten Möglichkeit, Eingaben auf dem elektronischen Weg zu tätigen, mit den hierfür notwendigen Arbeitsinstrumenten von erster Stunde an vertraut zu machen. All jene, welche sich bereits heute damit bekannt machen, können spätestens in ein bis zwei Jahren, wenn die Anwendung in ganz Europa zur Gewohnheit geworden ist, aus dem Vollen schöpfen.

Es wäre jedoch bestimmt falsch zu sagen, dass der erste Umgang mit der SuisseID ein leichter ist. Von der Bestellung über die Installation bis zur Anwendung müssen verschiedene Hürden genommen werden. Jene, die bereits soweit sind, können dies bestätigen.¹ Hat man diese Hürden aber erst einmal genommen, öffnen sich neue Türen, und schon bald sind die elektronischen Eingaben bei Gericht Tagesgeschäft und der Gang zur Post Ver-

* Juristische Mitarbeiterin SAV.

** Generalsekretär SAV.

1 Vgl. nachfolgenden Bericht von Kollege Christian Leupi.

gangenheit. Dass die SuisseID darüber hinausgehende, jetzt bereits anwendbare und die tägliche Geschäftsabwicklung erheblich erleichternde Nutzungsmöglichkeiten bietet, darf, wie der nachfolgende Artikel von Kollege Adrian Rufener aufzeigt, dabei nicht vergessen gehen.

Der SAV wurde verschiedentlich gefragt, ob er nicht zu früh den Einstieg in das Grossprojekt elektronischer Rechtsverkehr gewagt habe. Dazu ein klares Nein. Zum einen hat der Gesetzgeber per 1.1.2011 die Voraussetzungen für den elektronischen Rechtsverkehr geschaffen und rüsten die kantonalen Gerichtsbehörden dementsprechend auf, zum anderen ist auch die Schweizer Anwaltschaft aufgefordert, ein klares Signal zu setzen, wenn sie international nicht ins Hintertreffen geraten und sich damit der Gefahr eines Standortnachteils aussetzen will. Zuzuwarten bis alle Abläufe im Detail perfekt sind, wird nie zielführend sein. Es gilt den Behörden die Gewissheit zu geben, dass ihre Anstrengungen und Bemühungen und die in der Zwischenzeit tauglichen, aber gewiss noch ausbaubaren und verbesserungsfähigen Hilfsmittel bei der Anwaltschaft auf guten Grund stossen. Der angestrebte Nutzen wird nur erzielt werden können, wenn die Anwaltschaft sich möglichst breit an diesem Vorhaben beteiligt. Ähnlich wie in Österreich, wo sich mittlerweile 90 % der Anwältinnen und Anwälte mit diesem Instrument gewinn- und nutzbringend vertraut gemacht haben.

Soweit sind wir in der Schweiz natürlich noch nicht. Und all jenen, die noch am Anfang stehen oder vielleicht die ersten Schritte bereits getan haben, möglicherweise aber noch etwas wacklig unterwegs sind, leistet der SAV in Zusammenarbeit mit QuoVadis und PrivaSphere unermüdlichen Beistand. Es ist das Anliegen aller Beteiligten, niemanden im Regen stehen zu lassen. Zögern Sie nicht, die Helpline (0900 008 007) von QuoVadis zu kontaktieren. Im Januar organisiert der SAV zudem eine Roadshow durch die ganze Schweiz. An dieser kostenlosen Veranstaltung werden v.a. die Schwerpunktthemen der Installation sowie der praktischen Anwendung beleuchtet. Details zu den genauen Daten und Austragungsorten finden Sie weiter hinten in den Verbandsmitteilungen.

Nachfolgend werden einzelne Aspekte, die erfahrungsgemäss zu Problemen geführt haben, aufgeführt. Anschliessend gehen wir noch einmal auf den Aspekt der Sicherheit der SuisseID ein.

Installation der SuisseID

Achten Sie darauf, dass Sie die neusten Updates Ihrer Software gemacht haben, bevor Sie die SuisseID installieren. Folgen Sie daraufhin Schritt für Schritt der Anleitung unter: www.quovadis.ch/activation. Sollten Sie keine Berechtigung haben (sogenannte Administratorenrechte), Software zu installieren (typischerweise im Umfeld grösserer Unternehmen), kontaktieren Sie bitte Ihren E-Support.

Nachstehend ein paar Begriffserklärungen im Zusammenhang mit der Erstinstallation Ihres Mitgliederausweises zum besseren Verständnis:

Transport-PIN

Hier handelt es sich um den PIN Ihres *Qualifizierten Zertifikates* (das Qualifizierte Zertifikat benötigen Sie für das digitale – gesetzlich der eigenhändigen Unterschrift gleichgestellte und damit rechtsgültige – Unterschreiben Ihrer Dokumente). Bei der Aktivierung der SuisseID werden Sie gebeten, diesen durch Ihren eigenen PIN-Code zu ersetzen (www.quovadis.ch/activation).

PIN

Es handelt sich um den PIN Ihres *Authentisierungs-Zertifikates* (Authentication Certificate). Das Authentication Zertifikat benötigen Sie einerseits für Ihre Authentifikation im Netz (Log-In: bsp. Bestellung Strafregisterauszug) und anderseits um Ihre E-Mails zu signieren. Beim Versand eines signierten E-Mails weiss der Empfänger – sofern das Siegel ungebrochen ist – dass das E-Mail zweifelsfrei vom Absender stammt und während der Übermittlung nicht verändert wurde.

Bei der Aktivierung der SuisseID werden Sie gebeten, auch diesen durch Ihren eigenen PIN-Code zu ersetzen (www.quovadis.ch/activation).

Achtung:

1. Bitte setzen Sie für beide Zertifikate denselben eigenen PIN-Code. So haben Sie einen einzigen PIN-Code, was die Gefahr mindert, dass Sie den PIN-Code vergessen oder versehentlich verwechseln. Dieses Vorgehen empfiehlt sich zumindest für den Einstieg. Mit zunehmender Übung und Sicherheit im Umgang und vor allem bei regelmässigem Einsatz empfiehlt es sich dann aus Sicherheitsgründen, für beide Zertifikate separate PINs zu wählen.

Weshalb empfiehlt sich dieses schrittweise Vorgehen? Bei 4-maliger nacheinander folgender Falscheingabe des Signatur-PIN-Codes wird Ihr qualifiziertes Zertifikat gesperrt (Vorgabe aus dem Signaturgesetz ZertES) und Sie können damit keine rechtsgültigen Unterschriften mehr leisten! Der Signatur-PIN-Code kann nicht wiederhergestellt werden und Sie müssen – falls Sie weiterhin digital signieren wollen – einen neuen Mitgliederausweis mit Kostenfolge bestellen! Wir haben die Erfahrung gemacht, dass die Quote von Falschein-gaben zu Beginn des Einsatzes der Suisse-ID mit zwei verschiedenen PINs sehr hoch war. Geübte können mit der Zeit sehr wohl die beiden Zertifikatstypen voneinander unterscheiden und dafür unterschiedliche PINs verwenden, was wie erwähnt, aus Sicherheitsgründen auch zu empfehlen ist.

Der PUK gilt nur für das Entsperren des «Authentication»-Zertifikates!

2. Bitte verwenden Sie keine leicht ermittelbaren Zahlenkombinationen wie Telefon-Nummern, Geburtsdatum, Autokennzeichen etc. Bedenken Sie immer, dass diese Karte Ihre Identität im Netz bescheinigt und damit rechtsgültige Unterschriften geleistet werden können. Der sorgfältige Umgang mit der SuisseID ist deshalb unbedingt empfohlen!

PUK

Mit dem PUK können Sie eine 4-malige Falscheingabe Ihres «Authentication»-Zertifikates entsperren. Aus diesem Grund ist es wichtig, dass Sie das PIN-Schreiben sicher und getrennt von Ihrer SuisselD aufbewahren. Dies auch wegen dem Revokationspasswort. Dieses benötigen Sie für eine allfällige Sperrung Ihrer SuisselD.

Mac OS X 10.6-Anwender

Momentan ist es leider weltweit nicht möglich, die SuisselD mit dem neusten Mac OS X 10.6 Update zu nutzen. Mac ist mit Priorität dabei, dieses Problem zu beheben. Sollten Sie zu diesen Anwendern gehören, bitten wir Sie, mit der Helpline von QuoVadis² Kontakt aufzunehmen. Sie werden daraufhin umgehend orientiert, sobald der Fehler behoben ist.

Signatursoftware

Dokumente können sowohl mit der Adobe Acrobat Vollversion gültig unterschrieben werden, als auch mit der gratis Software des Bundes «Open eGov LocalSigner» (Download unter: https://www.e-service.admin.ch/wiki/display/suispublic/LocalSigner_SAV). Der SAV empfiehlt seinen Mitgliedern mit der gratis Signatursoftware des Bundes: «Open eGov LocalSigner» zu arbeiten. Einerseits ist sie wie bereits erwähnt kostenlos (Adobe Acrobat Vollversionen kosten pro Arbeitsplatz ca. CHF 800.–) und anderseits ist bei der Software des Bundes der Zeitstempel (wichtig, damit das Dokument auch vor Gericht beweiskräftig ist) automatisch integriert. D.h. jedes Dokument, welches Sie signieren, erhält automatisch eine von externer Seite notarisierte Zeit, welche belegt, dass bestimmte elektronische Daten oder Dokumente zu einem bestimmten Zeitpunkt in dieser Form vorgelegen haben. Wird der Zeitstempel nicht angewendet, wird die Signatur mit der Zeitangabe vom Computer (Systemzeit) verbunden, welche nicht rechtsgültig ist. Außerdem wird die Signatursoftware des Bundes laufend optimiert und den neusten Sicherheitsanforderungen angepasst.

Wie sicher ist die SuisselD? – Das SECO bezieht klar Stellung

Anlässlich einer Demonstration sind sogenannte «Hacker-Experten» einer Berner Firma am 22.9.2010 der Frage der Sicherheit der SuisselD nachgegangen und haben prominent herausgestrichen, dass der Missbrauch der SuisselD möglich ist. Die an der «Hacker-Demo» vorgeführte Form des Missbrauchs lässt den unvorbereitet Interessierten die falschen Schlüsse ziehen. Insbesondere wird suggeriert, dass ein etabliertes und weltweit als sicher geltendes Werkzeug, welches das SECO übernommen hat und beispielsweise 90% der Österreichischen Anwälte seit Jahren

mit durchwegs positiven Erfahrungen nutzen, auf einmal nicht mehr sicher sei.

Der SAV, selbst beunruhigt durch diese medial inszenierte Aktion, wollte es verständlicherweise genau wissen. Die Antwort des SECO³ auf diese Unsicherheit streuende Demonstration ist ebenso banal wie entwaffnend und letztlich auch überzeugend: Absolute Sicherheit gibt es nie! Es gibt keinen Grund zur Besorgnis, wenn die üblichen Sicherheitsvorkehrungen getroffen werden. Bei genauerem Hinsehen ergibt sich, dass für die Angriffszenarien der «Hacker-Demo» bereits völlig virenverseuchte und fremdgesteuerte PCs verwendet wurden! Szenarien, bei welchen die SuisselD wahrscheinlich das kleinste Problem wäre. Denn im von den Hackern supponierten Fall wären sie ohne Mehraufwand auch im Besitz des Adminpasswordes für das ganze Netzwerk und könnten damit jede Bewegung (nicht nur die SuisselD) mitverfolgen.

Was muss getan werden, um solche Szenarien möglichst auszuschliessen? Es gilt, den Gefahrenherd PC durch richtiges Einrichten und Aktivieren einer Firewall sowie aktualisierter Sicherheitssoftware generell gegen Angriffe zu schützen und zudem die SuisselD nach dem Geschäftsvorgang aus dem Leser zu ziehen, damit das Zeitfenster eines möglichen Angriffs minimiert werden kann. Der Hacker findet über das Internet nur Zugang zu einem PC und damit zur SuisselD, wenn der PC selbst nicht hinreichend gut vor Fremdzugriffen und Malware geschützt ist. Und selbst in diesem Fall ist es schwierig und mit einigem (auch finanziellem) Aufwand verbunden, die SuisselD zu knacken.

Zusammenfassend empfiehlt der SAV dem Mitglied folgende Sicherheitsvorkehrungen:

- Aktivierung einer Firewall-Funktion (Standard)
- Stets aktuelles Virenschutzprogramm (Standard)
- SuisselD nach Geschäftsvorgang nicht in Kartenleser belassen (muss Standard werden!)
- Für die Signatur nur eine vertrauenswürdige Signier-Software mit Anleitung verwenden, z.B. die vom SAV bei der Installation empfohlene Software des Bundes, den «eGov LocalSigner».

Fazit: Die SuisselD ist und bleibt ein sicheres Werkzeug und kann nicht leicht gehackt werden: Die an der Hacker-Demonstration verwendeten Szenarien sind extrem unwahrscheinlich und lassen sich durch die oben aufgeführten Massnahmen bestmöglich ausschliessen.

Gerne hoffen wir nun, dass wir weitere Mitglieder davon überzeugen konnten, ihren Mitgliederausweis noch heute zu bestellen. Die Details zur Bestellung finden Sie weiter hinten in den Verbandsmitteilungen.

Allen anderen wünschen wir weiterhin viel Erfolg bei der Anwendung Ihres Mitgliederausweises!

² Tel.-Nr. Helpline QuoVadis: 0900 008 007.

³ Vgl. www.swisslawyers.com/servicecenter/informationen/presseservice